

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.03.2022	8h42	22.142	DFDS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC	Lié à (facultatif) : ad
------------------------	----------------------------

**Titre : Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !**

**Contenu :**

Le groupe UDC considérant :

- la décision unilatérale de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), du 9 juin 2021, de « rectifier » les manuels scolaires de français ;
- le principe d'une langue vivante qui évolue par son usage, reflétant ainsi l'évolution de la société ;
- l'étrangeté de la situation actuelle, permettant à une poignée de magistrats de modifier la langue utilisée par toute une population ;
- la décision de l'Académie française de ne faire évoluer les règles du français qu'une fois les changements adoptés par la population, mais pas par décret ;
- la réaction outrée de nombreux acteurs de la culture, tant en Suisse qu'en francophonie ;

demande au Conseil d'État de :

- surseoir immédiatement à la décision de modifier les règles orthographiques du français ;
- organiser une consultation générale en incluant les cantons concernés et tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes, afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

**Développement (obligatoire) :**

Le 9 juin 2021, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une « étape-clé dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue ». Cette décision de la CIIP de prescrire une « orthographe rectifiée » impose de nouvelles règles orthographiques, découlant de 14 principes, pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Pour les enfants, l'orthographe est un apprentissage difficile, et nous voudrions en plus adopter un système graphique complexe ? Pourquoi leur en proposer deux (l'un rectifié, l'autre optionnel) tout en prétendant qu'on va leur faciliter la tâche ?

Ce n'est à nos yeux pas à l'État d'intervenir dans le contenu des connaissances, ni d'en modifier les règles, mais il doit le transmettre et le promouvoir. La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel.

Nous demandons donc par la présente motion de surseoir aux modifications unilatérales décidées par la CIIP, et donc expressément de ne pas modifier les moyens didactiques pour l'instant. Nous souhaitons que le Conseil d'État organise en outre une consultation générale en incluant tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes, afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Roxann Durini

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Niels Rosselet-Christ	Arnaud Durini	Estelle Matthey-Junod
Quentin Geiser	Christiane Barbey	Daniel Berger
Grégoire Cario	Damien Schär	Evan Finger

## **Position du Conseil d'État**

L'orthographe rectifiée (OR) coexiste avec l'orthographe traditionnelle depuis 1990 selon la recommandation du Conseil supérieur de la langue française. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) n'a pas décidé de modifier les règles orthographiques, elle a uniquement décidé, comme la France et la Belgique, de faire de l'OR la référence enseignée dans le cadre du renouvellement des moyens d'enseignement du français qu'elle produit – pour rappel, les cantons romands mutualisent le financement – selon le mandat découlant de la Convention scolaire romande (CSR) adoptée par votre Autorité. L'orthographe traditionnelle demeure pleinement admise. Cette décision est soutenue par la très grande majorité des professionnels de l'école.